

AVIS CONSTRUCTEUR
cyclo-draisine « ONIRAIL »
AVCD-01-22-A

Vu la circulaire du 12 juillet 2007 relative aux règles de sécurité applicables aux activités de « cyclo-draisine » et autres activités à finalité de loisir,

Vu le référentiel technique relatif à la construction et la sécurité d'exploitation de cyclo-draisines version 5 du 20 avril 2018 (RTCD),

Vu le dossier technique de la cyclo-draisine ONIRAIL version 1 du 10/05/2022 fourni par le constructeur RAILVERT SAS,

Vu la fiche de contrôle de la conformité et les essais de freinage réalisés le 29 avril 2021 sur le réseau du Train des Mouettes à Chaillevette (17),

Le directeur du STRMTG atteste que la cyclo-draisine ONIRAIL, référencée AVCD-01-22-A, est conforme aux dispositions du cahier des charges pour la conception et la construction de cyclo-draisines contenu au chapitre 1 du RTCD susvisé.

Cet avis est assorti des restrictions d'exploitation ou des prescriptions formulées ci-dessous :

- **La cyclo-draisine «ONIRAIL» doit être exploitée sur des lignes comportant des pentes ou des rampes inférieures ou égale à 12‰ (voir PV essais de freins du 29/04/2021).**
- **En exploitation avec l'option toiture, les dispositifs d'arrêt sur la voie ferrée constitués de barrières élastiques sont incompatibles. Par ailleurs, le RSE devra prendre en compte des dispositions particulières éventuelles en cas de vent violent.**
- **Les cyclo-draisines «ONIRAIL» doivent évoluer dans le même sens de circulation pour garantir la fonctionnalité des dispositifs anti-chevauchement.**
- **Le remorquage des cyclo-draisines est interdit.**
- **Le retournement de la cyclo-draisine par les usagers est interdit. Le système de retournement intégré à la cyclo-draisine ne peut être utilisé que par le personnel de l'exploitation formé pour cette manœuvre.**
- **La CD n'a pas été conçue pour être accessible aux UFR**

- Toute cyclo-draisine doit être munie d'un marquage visible et permanent permettant son identification. Ce marquage doit préciser le nom du constructeur « **RAILVERT** », le nom du modèle de CD **ONIRAIL**, le n° de l'avis constructeur « **AVCD-01-22-A** » et le numéro de l'engin dans la série du modèle.
- Toute vente ou cession du produit ci-dessus référencée devra être accompagnée de la délivrance :
 - d'une copie de la présente attestation
 - des documents valant description du véhicule, notice de montage et d'utilisation, et instructions d'entretien et de maintenance : → le Dossier technique Version 1 du 10 mai 2022
- Toute modification des organes de sécurité de la cyclo-draisine Onirail, qu'elle soit effectuée par le constructeur ou le cas échéant, par l'exploitant, doit être signalée au STRMTG.
- Toute utilisation dans des conditions d'exploitation non conformes au dossier technique et aux dispositions du RTCD est interdite.
- L'analyse du retour d'expérience du système pourra amener le STRMTG à reconsidérer cet avis.
- Cet avis porte uniquement sur le véhicule et ne préjuge pas de la mise en service du système au sein duquel il sera exploité.

Pour le directeur du STRMTG
et par délégation,
Le responsable du Département
Métros et systèmes Ferroviaires,